

"Le jour où le peuple prend conscience de son droit et des voies qui lui sont ouvertes, il choisit les bases nouvelles de son existence". Pierre Mendès-France



L'in **FO** 89
le syndicaliste

COMITE TECHNIQUE, COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
LE 20 OCTOBRE C'EST FO DGFIP 89

**20 OCTOBRE
JE VOTE FO!**

Salaires Fonction Publique *La vérité des chiffres*

Le gouvernement se refuse à toute revalorisation du point d'indice dans le traitement des fonctionnaires au titre de l'année 2012.

Cette annonce est dans la continuité de la décision prise au titre de l'année 2011, elle-même précédée d'une dernière revalorisation de 0,5% au 1^{er} juillet 2010.

Dans le même temps, le prix des matières premières s'envole, poussée certes due pour partie à une instabilité géopolitique et à des catastrophes naturelles, mais surtout résultat d'une spéculation effrénée.

Conséquence, le pouvoir d'achat des salariés s'effrite de plus en plus, et le nombre de personnes en France vivant en-dessous du seuil de pauvreté n'a jamais été aussi élevé depuis 1945, et les cas de surendettement se multiplient. Le nombre de fonctionnaires dans ces situations ne cesse de s'accroître.

En avril 2011, le pouvoir d'achat est la première préoccupation des salariés devant le chômage et la protection sociale !

C'est dans ce contexte, qu'il est tout à fait inadmissible d'entendre nos responsables gouvernementaux s'essayaient de convaincre l'opinion publique que les fonctionnaires ont vu leur pouvoir d'achat s'améliorer en 2010 de +2,1%, en intégrant dans leur démonstration divers paramètres.

Les agents ne sont pas dupes et il leur suffit de regarder le montant de leur traitement brut sur la fiche de paye, pour s'apercevoir du mensonge en la matière.

→ Intégrer les revalorisations dues à des promotions de grade ou de corps dans ces données, comme l'explique le gouvernement, c'est renier l'essence même sur laquelle repose le statut de la Fonction Publique,

→ Intégrer le paiement des heures supplémentaires ou le rachat de jours de CET, c'est faire fi que ces heures et ces jours travaillés sont dus par l'employeur à ses agents (seuls 6% des effectifs de nos ministères économique et financier en 2010),

→ Intégrer la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), c'est l'aveu que les agents subissent une perte de leur pouvoir d'achat,

F
O
-
D
G
F
I
P
8
9
-
I
N
F
O

**JE
NOUS
TOUS FO!**

→ Intégrer des réformes catégorielles, c'est par définition occulter les autres catégories, (ex : pour le NES B, 59 000 agents concernés sur 160 000 agents de Bercy),

→ Intégrer des éléments du régime indemnitaire, c'est occulter que les primes sont pour une grande majorité d'entre elles non intégrées dans le calcul pour la pension (ex : prime de rendement, allocation complémentaires de fonctions).

Pour toutes ces raisons, FO Finances affirme que la revalorisation du point d'indice doit être le seul paramètre pris en considération dans l'évaluation du pouvoir d'achat des agents publics, car il demeure au final le seul déterminant commun des rémunérations.

La vérité des chiffres dérange ! Et pourtant elle est bien réelle !

Année	Revalorisation du point d'indice (%)	Inflation % (source INSEE)
2001	1,2	1,7
2002	1,3	2
2003	-	2,2
2004	0,5	2,3
2005	1,8	2
2006	0,5	1,8
2007	0,8	1,6
2008	0,8	3,2
2009	0,8	0,1
2010	0,5	1,8
Total	8,2	18,7
Pouvoir d'achat		-10,5


Cette baisse du pouvoir d'achat de 10,5% est à mettre en parallèle avec l'évolution des prix des principaux produits de première nécessité depuis 10 ans (source INSEE):

- > Pain : +30 %
- > Eau : +30 %
- > Electricité : +13,8 %
- > Carburants : +46,5 %

FORCE OUVRIERE REVENDIQUE:

- 5% d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice dès 2011,
- un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat du point accumulée depuis 2000 par l'attribution de points d'indice,
- une ouverture de négociations pour la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire pour toutes les catégories C, B et A plaçant le minimum de rémunération à 120% du SMIC .

Ceux qui vivent sont ceux qui luttent (Victor HUGO)

SYNDICAT	BULLETIN D'ADHESION
	NOM :
	PRÉNOM :
	GRADE :
	AFFECTATION :
	Declare vouloir adhérer au Syndicat
	Fait à
	le
	(signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu	